

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 14<sup>e</sup> jour du mois de juin 2017 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente, ainsi que quelques citoyens.

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-06-119

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 10 mai 2017
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Règlement numéro ADM-161-2017 (reporté)  
Conclusion d'une nouvelle entente – Cour municipale commune de Saint-Rémi
- 6.0 Politique des aînés et de la famille et Plan d'action 2018-2022
- 7.0 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 7.1 Ville de Saint-Rémi, règlement V507-6-17 (PIIA)
  - 7.2 Village de Hemmingford, règlement 293-1 (zonage)
  - 7.3 Village de Hemmingford, règlement 306 (ententes travaux municipaux)
  - 7.4 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 432 (PAE)
  - 7.5 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 434 (zonage)
  - 7.6 Sainte-Clotilde, règlement 91-177-116 (zonage)
- 8.0 Dossiers de Cours d'eau – autorisation de travaux et octroi de contrat
  - 8.1 Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel
  - 8.2 Branche 2 du cours d'eau Décharge D
  - 8.3 Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers
  - 8.4 Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc
  - 8.5 Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage
  - 8.6 Branche 8 de la rivière Saint-Pierre
  - 8.7 Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont
  - 8.8 Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont
  - 8.9 Branche 6 du cours d'eau Brosseau
  - 8.10 Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle
  - 8.11 Cours d'eau Rang II et III
  - 8.12 Branche 2 du cours d'eau St-Louis-Ste-Marguerite
  - 8.13 Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon
  - 8.14 Cours d'eau Descente Saint-Luc
- 9.0 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Priorités Montérégie
- 10.0 Municipalité Saint-Michel – ajout projet Parc de la Pigeonnière (FDT)
- 11.0 Embauche d'une ressource – technicien en prévention
- 12.0 Correspondance
- 13.0 Varia ...
- 14.0 Période de question(s)
- 15.0 Levée de la séance ordinaire

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL** **Séance ordinaire du 10 mai 2017**

2017-06-120

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017, tel que rédigé.

2017-06-121

### **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

#### **LISTE DES COMPTES**

1. Évimbec Limitée (évaluation)	33 646,20\$
2. Ministre du Revenu (DAS)	23 048,00
3. Receveur général du Canada (DAS)	9 581,00
4. Desjardins sécurité financière (assurance-groupe)	4 311,63
5. Priest Construction (climatisation)	284,30
6. Médias Transcontinental (avis public)	410,46
7. Bell Canada (téléphone)	18,40
8. Mégaburo Inc. (contrat photocopieur)	592,49
9. Marquage de lignes Viau (stationnement)	316,18
10. Service R.G. (1998) Inc. (remplacement monobloc)	16 562,15
11. Pétro Canada MC St-Rémi (essence)	51,00
12. IGA Extra Primeau	75,97
13. Visa Desjardins	706,72
14. Ministre des finances (droit annuel barrage de Sainte-Clotilde)	230,00
15. Recy-Compact Inc. (contrat collecte de recyclage)	26 075,96
16. Services Ricova Inc. (contrat collecte des ordures)	93 192,67
17. École nationale de pompiers (formation)	1 184,24
18. Ste-Marie Automobiles Ltée (vérification véhicule)	115,61
19. Imprimerie Moderne (PDZA)	1 585,51
20. Axion (internet)	250,42
21. Hydro-Québec (électricité)	1 250,04
22. Duteau, Robert (comité, MRC)	305,00
23. Gagnon-Breton, Sylvie (comités, MRC)	545,00
24. Hamelin, Jean-Guy (comités, MRC)	545,00
25. Lécuyer, Ronald (comités, MRC)	545,00
26. Lefebvre, Normand (comités, MRC)	785,00
27. Lemieux, Clément (comités, MRC)	545,00
28. Lussier, Daniel (comités, MRC)	545,00
29. Pelletier, Chantale (comités, MRC)	545,00
30. Sauriol, Lise (comités, MRC)	545,00
31. Somerville, Drew (comité, MRC)	305,00
32. Viau, Paul (comités, MRC, FQM, km)	3 375,00
33. Hydro-Québec	1 215,46
34. Bell Mobilité (cellulaire)	19,50
35. Médias Transcontinental (avis public cours d'eau)	1 178,25
36. CLD des Jardins-de-Napierville (FDT 1 <sup>er</sup> versement)	54 128,00

#### **POLITIQUE DES AÎNÉS ET DE LA FAMILLE ET DU PLAN D'ACTION 2018-2022**

2017-06-122

Considérant que la politique et le plan d'action tiennent compte du portrait diagnostique et de la recension des ressources, de la compilation des résultats des questionnaires à la population, de la consultation publique et de la réflexion du comité de pilotage;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville adopte la politique de la famille et des aînés (PFM-MADA) et le plan d'action 2018-2022 qui en découle.

**RÈGLEMENT NUMÉRO V 507-6-17 (PIIA)**  
**Ville de Saint-Rémi**

2017-06-123

Considérant l'adoption du règlement numéro V 507-6-17 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 15 mai 2017;

Considérant que le règlement numéro V 507-6-17 modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale V 507-09 et ses amendements (Zone AR-2);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V 507-6-17 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293-1 (zonage)**  
**Municipalité du Village de Hemmingford**

2017-06-124

Considérant l'adoption du règlement numéro 293-1 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 16 mai 2017;

Considérant que le règlement numéro 293-1 amende le règlement de zonage numéro 293 relatif à l'annexe A intitulée «Plan de zonage» visant l'agrandissement de la zone HC-3 à même une partie de la zone HA-5 et à l'annexe B intitulée «Grille des spécifications» à la rubrique «DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE) minimale/maximale» de la colonne «HA-7» par le remplacement du chiffre «15» par le chiffre «12»;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 293-1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 306**  
**Ententes relatives à des travaux municipaux**  
**Municipalité du Village de Hemmingford**

2017-06-125

Considérant l'adoption du règlement numéro 306 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 16 mai 2017;

Considérant que le règlement numéro 306, règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 306 sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité du village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 432 (PAE)**  
**Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville**

2017-06-126

Considérant l'adoption du règlement numéro 432, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 9 mai 2017;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'approuver le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 432 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 434 (zonage)**  
**Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville**

2017-06-127

Considérant l'adoption du règlement numéro 434 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 9 mai 2017;

Considérant que le règlement numéro 434 modifie diverses dispositions du règlement de zonage;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'approuver le règlement de zonage numéro 434 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 91-177-116**  
**Municipalité Sainte-Clotilde**

2017-06-128

Considérant l'adoption du règlement numéro 91-177-116 modifiant le règlement de zonage numéro 91-177 par la municipalité de Sainte-Clotilde lors d'une séance tenue le 5 juin 2017;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 91-177-116 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Clotilde et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**BRANCHE 1 DU COURS D'EAU BEAUDIN-DUMOUCHEL**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-129

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel située dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel touchant au territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel débiteront au chaînage 0+161 jusqu'au chaînage 1+553 pour une longueur d'environ 1 392 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

#### **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-10 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

#### **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

##### **Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Patrice-de-Sherrington	100%

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

##### **Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel**

###### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT** **BRANCHE 1 - BEAUDIN-DUMOUCHEL**

2017-06-130

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	7 563,06\$
- Excavation Jacques Thibert Inc.	23 082,39\$
- Béton Laurier Inc.	25 882,02\$

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 7 563,06\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 1 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**BRANCHE 2 - COURS D'EAU DÉCHARGE D**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-131

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 2 du cours d'eau Décharge D située dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Décharge D est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Décharge D, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Décharge D, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Décharge D touchant au territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 du cours d'eau Décharge D débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+460 pour une longueur d'environ 1 460 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-12 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

**ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**Branche 2 du cours d'eau Décharge D**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Patrice-de-Sherrington	100%

**ARTICLE 6            RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à

raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branche 2 du cours d'eau Décharge D**

##### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT** **Branche 2 – Décharge D**

2017-06-132

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 2 du cours d'eau Décharge D, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	21 792,36\$
- Excavation Jacques Thibert Inc.	23 388,22\$
- Béton Laurier Inc.	26 139,57\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 21 792,36\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 2 du cours d'eau Décharge D.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

#### **BRANCHES 5 ET 6 - COURS D'EAU DESLAURIERS** **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-133

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 5 du cours d'eau Deslauriers située dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville et la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu ainsi que la Branche 6 du cours d'eau Deslauriers située dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers sont sous la compétence exclusive des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu et qu'une entente intermunicipale a été conclue ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville l'exercice de la compétence relative auxdits travaux;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers, et en conséquence décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers. La Branche 5 touchant aux territoires des municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville et de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu. La Branche 6 touchant au territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

## **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 5 du cours d'eau Deslauriers débuteront au chaînage 0+050 jusqu'au chaînage 0+482 pour une longueur d'environ 432 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 6 du cours d'eau Deslauriers débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+882 pour une longueur d'environ 882 mètres. Les travaux totaux auront une longueur d'environ 1 314 mètres. Il n'y a pas de débroussaillage prévu dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

## **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-06 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

## **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

### **Branche 5 du cours d'eau Deslauriers**

<b>MRC des Jardins-de-Napierville</b>	
<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Cyprien-de-Napierville	94,65%

<b>MRC du Haut-Richelieu</b>	
<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Blaise-sur-Richelieu	5,35%

### **Branche 6 du cours d'eau Deslauriers**

<b>MRC des Jardins-de-Napierville</b>	
<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Cyprien-de-Napierville	100%

## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.



Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers**

##### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT**

##### **Branches 5 et 6 - Deslauriers**

2017-06-134

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour les Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	21 763,62\$
- Béton Laurier Inc.	24 187,29\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 21 763,62\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

#### **BRANCHE 4 - COURS D'EAU GRAND TRONC**

##### **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-135

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc située dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc, et en conséquence décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc touchant au territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

#### **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+656 pour une longueur d'environ 656 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

#### **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-02 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

#### **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

##### **Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Patrice-de-Sherrington	100%

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

##### **Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc**

<b>De son embouchure à Tournant (0+296)</b>	<b>Tournant à source</b>
Hauteur libre : 1050 mm	Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm	Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm	Diamètre équivalent : 900 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT** **Branche 4 – Grand Tronc**

2017-06-136

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	9 411,39\$
- Excavation Jacques Thibert Inc.	11 354,94\$
- Béton Laurier Inc.	12 426,90\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 9 411,39\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 4 du cours d'eau Grand Tronc.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**BRANCHES 3 ET 4 - COURS D'EAU SAVAGE**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-137

Autorisation des travaux relatifs aux Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage situées dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage touchant au territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 3 du cours d'eau Savage débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+300 pour une longueur d'environ 300 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 4 du cours d'eau Savage débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+455 pour une longueur d'environ 455 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-05 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

**ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Bernard-de-Lacolle	100%

**ARTICLE 6            RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un

refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage**

##### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT** **BRANCHES 3 ET 4 - SAVAGE**

2017-06-138

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour les Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	21 332,69\$
- Béton Laurier Inc.	23 576,20\$

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 21 332,69\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 3 et 4 du cours d'eau Savage.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

#### **BRANCHE 8 - RIVIÈRE SAINT-PIERRE** **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-139

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 8 du cours d'eau la rivière Saint-Pierre située dans la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre, et en conséquence décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre touchant au territoire de la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

## **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+371 pour une longueur d'environ 1 371 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

## **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-16 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

## **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

### **Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Rémi	100%

## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre**

#### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre :	1250 mm
Largeur libre :	1000 mm
Diamètre équivalent :	1000 mm

### **OCTROI DE CONTRAT**

#### **Branche 8 – rivière Saint-Pierre**

2017-06-140

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre, à savoir:

- Excavation Jacques Thibert Inc.	22 281,01\$
- Excavation Infraplus Inc.	24 909,62\$
- Béton Laurier Inc.	24 998,44\$

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Jacques Thibert inc.» pour un montant de 22 281,01\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 8 du cours d'eau rivière Saint-Pierre.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

### **BRANCHES 2 ET 3 - COURS D'EAU THIBERT-CLERMONT** **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-141

Autorisation des travaux relatifs aux Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont situées dans la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont, et en conséquence décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont touchant au territoire de la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

#### **ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la branche 2 du cours d'eau Thibert-Clermont débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+091 pour une longueur d'environ 1 091 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 3 du cours d'eau Thibert-Clermont débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+256 pour une longueur d'environ 256 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

#### **ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-04 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

#### **ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

## **Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Rémi	100%

### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

## **Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont**

### **De son embouchure à sa source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

### **OCTROI DE CONTRAT**

#### **Branches 2 et 3 – Thibert-Clermont**

2017-06-142

Considérant la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour les Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont:

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Béton Laurier Inc.» pour un montant de 32 003,87\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 2 et 3 du cours d'eau Thibert-Clermont.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

### **BRANCHE 6 - COURS D'EAU THIBERT-CLERMONT**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-143

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont située dans la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont, et en conséquence décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont touchant au territoire de la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

## **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+620 pour une longueur d'environ 620 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

## **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-15 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

## **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

### **Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Rémi	100%

## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont**

#### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm



**OCTROI DE CONTRAT**  
**Branche 6 – Thibert-Clermont**

2017-06-144

Considérant la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont:

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Béton Laurier Inc.» pour un montant de 11 767,69\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 6 du cours d'eau Thibert-Clermont.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**BRANCHE 6 - COURS D'EAU BROUSSEAU**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-145

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 6 du cours d'eau Brosseau située dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 6 du cours d'eau Brosseau est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 6 du cours d'eau Brosseau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 6 du cours d'eau Brosseau, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 6 du cours d'eau Brosseau touchant au territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 6 du cours d'eau Brosseau débiteront au chaînage 0+050 jusqu'au chaînage 2+581 pour une longueur d'environ 2 531 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-03 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

**ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être

faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

#### **Branche 6 du cours d'eau Brosseau**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Cyprien-de-Napierville	100%

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branche 6 du cours d'eau Brosseau**

##### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre :	1500 mm
Largeur libre :	1500 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT**

##### **Branche 6 - Brosseau**

2017-06-146

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 6 du cours d'eau Brosseau, à savoir:

- Huard Excavation Inc.	36 199,13\$
- Béton Laurier Inc.	47 503,65\$

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Huard Excavation Inc.» pour un montant de 36 199,13\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 6 du cours d'eau Brosseau.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

#### **BRANCHE 1 - COURS D'EAU GIBEAULT-DELISLE**

##### **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-147

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle située dans la municipalité de Saint-Michel et la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle, et en conséquence décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle touchant au territoire de la municipalité de Saint-Michel et de la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

#### **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+678 pour une longueur d'environ 1 678 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation mais un débroussaillage est nécessaire pour dégager les drains. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

#### **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-11 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

#### **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

#### **Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Michel	93,33%
Saint-Rémi	6,67%

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

## **Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle**

### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

### **OCTROI DE CONTRAT** **BRANCHE 1 - GIBEALT-DELISLE**

2017-06-148

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle, à savoir:

-Huard Excavation Inc.	26 987,85\$
-Excavation Infraplus Inc.	30 999,10\$
-Béton Laurier Inc.	31 200,20\$

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Huard Excavation Inc.» pour un montant de 26 987,85\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 1 du cours d'eau Gibeault-Delisle.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

### **COURS D'EAU RANG II ET III** **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-149

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Rang II et III situé dans la municipalité de Sainte-Clotilde en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Rang II et III est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Rang II et III, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans le cours d'eau Rang II et III, et en conséquence décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Rang II et III touchant au territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde en la MRC des Jardins-de-Napierville.

#### **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Rang II et III débiteront au chaînage 0+192 jusqu'au chaînage 2+600 pour une longueur d'environ 2 408 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

#### **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-08 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

#### **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

##### **Cours d'eau Rang II et III**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Sainte-Clotilde	100%

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

##### **Cours d'eau Rang II et III**

<b>De son embouchure à Rang III</b>		<b>de Rang III à sa source</b>	
Hauteur libre :	1000 mm	Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	1050 mm	Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	1050 mm	Diamètre équivalent :	900 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT** **Cours d'eau Rang II et III**

2017-06-150

Considérant la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour le cours d'eau Rang II et III:

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Béton Laurier Inc.» pour un montant de 83 851,27\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Rang II et III.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**BRANCHE 2 - SAINT-LOUIS-SAINTE-MARGUERITE**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-151

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite située dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite touchant au territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite débuteront au chaînage 0+647 jusqu'au chaînage 1+569 pour une longueur d'environ 922 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation mais un débroussaillage est nécessaire pour dégager les drains. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-09 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

**ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Patrice-de-Sherrington	100%

**ARTICLE 6            RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un

refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite**

<b>De sa source à l'embranchement 2A</b>	<b>de l'embranchement 2A à l'embranchement 2B</b>
Hauteur libre : 900 mm	Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm	Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 900 mm	Diamètre équivalent : 1200 mm

#### **De l'embranchement 2B à l'embouchure**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 1500 mm  
Diamètre équivalent : 1500 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT**

#### **Branche 2 – Saint-Louis-Sainte-Marguerite**

2017-06-152

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	14 312,09\$
- Béton Laurier Inc.	17 299,14\$

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 14 312,09\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Ste-Marguerite.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

#### **BRANCHE 24 - COURS D'EAU RIVIÈRE TURGEON** **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-153

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon située dans la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon, et en conséquence décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon touchant au territoire de la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

## **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 24 du cours d'eau Rivière Turgeon débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+934 pour une longueur d'environ 1 934 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation, mais un débroussaillage est nécessaire pour dégager les drains. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

## **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-01 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

## **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

### **Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Rémi	100%

## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon**

#### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre :	1250 mm
Largeur libre :	1000 mm
Diamètre équivalent :	1000 mm



**OCTROI DE CONTRAT**  
**BRANCHE 24 - RIVIÈRE TURGEON**

2017-06-154

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon, à savoir:

- Huard Excavation Inc.	30 809,74\$
- Béton Laurier Inc.	34 497,68\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Huard Excavation Inc.» pour un montant de 30 809,74\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 24 du cours d'eau rivière Turgeon.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**COURS D'EAU DESCENTE SAINT-LUC**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-06-155

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Descente Saint-Luc situé dans les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Descente Saint-Luc est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Descente Saint-Luc, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans le cours d'eau Descente Saint-Luc, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Descente Saint-Luc touchant au territoire des municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Descente Saint-Luc débuteront au chaînage 1+800 jusqu'au chaînage 3+333 pour une longueur d'environ 1 533 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-18 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

## **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

### **Cours d'eau Descente Saint-Luc**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Édouard	81,51%
Saint-Michel	18,49%

## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **Cours d'eau Descente Saint-Luc**

#### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

### **OCTROI DE CONTRAT** **COURS D'EAU DESCENTE SAINT-LUC**

2017-06-156

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour le cours d'eau Descente Saint-Luc, à savoir:

- Excavation Jacques Thibert Inc.	24 958,76\$
- Béton Laurier Inc.	29 855,56\$

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Jacques Thibert Inc.» pour un montant de 24 958,76\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du au cours d'eau Descente Saint-Luc.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

### **AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE LA RURALITÉ (FDT)**

2017-06-157

Considérant que la municipalité de Saint-Michel apporte une modification à son projet «Aménagement du parc de la Pigeonnière» et qu'à cet effet elle demande une aide financière additionnelle dans le programme du Fonds de la ruralité (FDT);

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve le projet modifié suivant:

Municipalité Saint-Michel  
Projet : Aménagement du Parc de la Pigeonnière  
Aide financière additionnelle accordée : 15 000\$ (enveloppe 2017)

**EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE**  
**TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

2017-06-158

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'entériner les recommandations du comité de sélection et de procéder à l'embauche de M. Francis Carrière au poste de technicien en prévention incendie et ce, conformément à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Jardins-de-Napierville et ce, conditionnellement à l'obtention de son diplôme.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**Tenue le 14 juin 2017**

2017-06-159

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2017 à 20h43.

---

Paul Viau, Préfet

---

Nicole Inkel, directrice générale et  
secrétaire-trésorière